



Décision Unilatérale en faveur de l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes

PREAMBULE

La présente décision unilatérale est conclue en application des articles L. 2242-1 et suivants du code du travail, relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

RATIONAL France a obtenu la note de 47 points/100 au titre de l'année 2022. Ce score étant inférieur à 75 points, RATIONAL France est tenue de publier par tout moyen des objectifs de progression pour les indicateurs ou le maximum de points n'a pas été atteint ainsi que les mesures de corrections et de rattrapage salarial.

Les indicateurs pour lesquels RATIONAL France est tenue de prendre des objectifs de progression sont les suivants :

- *Indicateur portant sur les écarts de rémunération (0/40)*
- *Indicateur portant sur la parité parmi les dix plus hautes rémunérations (5/10)*

La présente décision unilatérale a pour objet de fixer les objectifs de progression dans les domaines suivants :

Article 1 – Objectifs de progression

A) Ecart de rémunération entre femmes et hommes

L'entreprise réaffirme que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de la vie professionnelle est un droit. Elle dénonce tout comportement ou pratique qui pourrait s'avérer discriminant à l'encontre des salariées.

Dans le cadre de son plan d'action, RATIONAL France a pris des engagements visant à réduire les éventuels écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes qui ne serait pas justifiés par des éléments objectifs (exemple : diplôme, ancienneté, fonction, compétences...)

RATIONAL France se fixe comme objectif d'atteindre le score de 20/40 au cours de l'année 2023.

B) Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

RATIONAL France se fixe comme objectif de porter, sous réserve d'avoir des candidatures du sexe sous-représenté, le nombre de salariés sous représenté parmi les 10 salaires percevant les plus hautes rémunérations à 3.

RATIONAL France se fixe également d'augmenter la proportion de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations de la société dans le cadre soit de promotions internes soit de recrutements externes.

Article 2 – Dispositions Diverses et publicité

Les objectifs de progression fixés par la présente décision unilatérale seront publiés sur le site internet de RATIONAL France et envoyé par mail afin de porter à la connaissance de l'ensemble des salariés de l'entreprise, les actions qui seront menées en faveur de l'égalité Homme-Femme.

La présente décision unilatérale a été soumise à une information des membres du CSE lors d'une réunion intervenue le 18 janvier 2023 (PV de la réunion annexé à la DUE)

Les mesures de correction seront publiées sur le site internet de RATIONAL France sur la même page que le résultat et transmis à la DREETS via <https://index-egapro.travail.gouv.fr/>

Fait à Wittenheim le 18 janvier 2023.

La Direction

M. Veith Adelmann

